



Groupe Société Générale

SOCIETE D'EQUIPEMENT DOMESTIQUE ET MENAGER (EQDOM) S.A AU CAPITAL DE 167.025.000 DHS

Siège Social : 127, Boulevard Zerktouni - Casablanca

RC N° 32.775 - Tél. 05 22 77 92 90

(Société de crédit à la consommation régie par l'arrêté n°2459-96 du 28 Rajeb 1417 (10 décembre 1996))

## AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les actionnaires d'EQDOM, société anonyme au capital de 167 025 000 DHS, sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au siège social, sis, 127, Angle Bd. Zerktouni et Rue Ibn Bouraid à Casablanca, le :

**Mardi 15 Mai 2018 à 11 heures**

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et examen du rapport de gestion du conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017;
2. Lecture et examen du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017;
3. Lecture et examen du rapport spécial du Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17/95 relative à la société anonyme telle que modifiée et complétée par la Loi 20/05 et la Loi 78/12 ;
4. Résolutions :
  - Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017;
  - Quitus de leur gestion aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes de l'exécution de leur mandat ;
  - Approbation de l'affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
  - Fixation du montant des jetons de présence ;
  - Approbation des conventions visées à l'article 56 de la Loi 17/95 relative à la société anonyme telle que modifiée et complétée par la Loi 20/05 et la Loi 78/12 ;
  - Situation du mandat d'Administrateur de Monsieur Said RKAIBI ;
  - Ratification de la nomination par cooptation d'un nouvel Administrateur ;
  - Pouvoirs à conférer en vue des formalités légales.

**Les propriétaires d'actions au porteur**, devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

**Les titulaires d'actions nominatives**, devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit au nominatif pur ou en nominatif administré, cinq jours avant la réunion, ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Tout actionnaire remplissant les conditions prévues par la Loi n° 20-05 et la Loi 78-12 sur les sociétés anonymes, a la faculté de requérir l'inscription d'un ou plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour. La demande d'inscription de ces projets de résolutions doit être adressée au siège de la société par lettre recommandée, avec accusé de réception, dans un délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

Cet avis ainsi que le texte des projets de résolutions seront publiés, conformément aux dispositions de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telles que modifiée et complétée par la Loi 20-05 et la Loi 78-12, sur le site internet [www.eqdom.ma](http://www.eqdom.ma).

## PROJET DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs en fonction ainsi qu'aux Commissaires aux comptes quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2017.

### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice 2017, s'élevant à **136 249 316,92** Dirhams, comme suit :

• Bénéfice net de l'exercice	: 136 249 316,92
Reliquat auquel s'ajoute	
• Le report à nouveau disponible	: 375 291 054,71
• Total à affecter comme suit	: 511 540 371,63
• Dividendes par action, soit	: 135 290 250,00
- 60 DH de Dividende Ordinaire	: 100 215 000,00
- 21 DH de Dividende Exceptionnel	: 35 075 250,00
• Reliquat à reporter à nouveau	: 376 250 121,63

**Le dividende ordinaire de l'exercice 2017 est fixé à 60 Dirhams par action auquel s'ajoutera un dividende exceptionnel pour cet exercice de 21 Dirhams par action donnant un dividende brut global de 81 Dirhams par action.**

**Le dividende ainsi fixé sera mis en paiement à partir du 21 juin 2018 auprès de la SOCIETE GENERALE MAROC.**

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer au Conseil d'Administration, à titre de jetons de présence, une somme globale de UN MILLION DEUX CENT DIX MILLE DH (1.210.000 DH) à répartir entre les administrateurs, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des dispositions de l'article 56 de la Loi 17/95, telle que modifiée et complétée par la loi 20/05 et la loi 78-12, déclare approuver les dites conventions.

### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que la qualité d'indépendance de Monsieur Said RKAIBI n'a pas été reconnue par Bank Al-Maghrib mais que ce dernier demeure administrateur de la Société pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer, en 2023, sur les comptes de l'exercice devant être clos le 31 décembre 2022.

### SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, ratifie la nomination par cooptation, décidée lors de la séance du Conseil d'Administration du 27 septembre 2017, de Monsieur Gérard TOUATI en qualité d'Administrateur, pour la durée restant à courir du mandat de l'Administrateur qu'il remplace, Société Générale Consumer Finance (SGCF), soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer, en 2023, sur les comptes de l'exercice devant être clos le 31 décembre 2022.

### SEPTIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale prend acte que la nouvelle composition du Conseil d'Administration se présente à ce jour comme suit :

- Monsieur Alexandre MAYMAT, Administrateur, Président
- Monsieur Abdelaziz TAZI, Administrateur
- Monsieur Gérard TOUATI, Administrateur
- Société Générale Marocaine de Banques, Administrateur, dont le représentant permanent est Monsieur Khalid CHAMI
- Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraites, Administrateur, dont le représentant permanent est Monsieur Khalid CHEDDADI
- Société Centrale de Réassurances, Administrateur, dont le représentant permanent est Monsieur Youssef FASSI FIHRI
- Monsieur Mustapha BAKKOURY, Administrateur
- Monsieur Jawad ZIYAT, Administrateur Indépendant
- Monsieur Said RKAIBI, Administrateur
- Monsieur Mehdi ELLEUCH, Administrateur
- Monsieur Philippe LELARGE, Administrateur, Directeur Général d'EQDOM

### HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités de dépôt, d'enregistrement et de publicité qui seront nécessaires.